

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026-09-152-DR/INF

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : DECLASSEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, Mme MOUNIER M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. MARQUEZ, M. FARGES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration à	M. MABILLET
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
Mme PANELAY	procuration à	M. MIREMONT
M. LORMAND	procuration à	M. CENDRES
Mme LASSALLE	procuration à	Mme BAULON
Mme DANELON	procuration à	M. MARQUEZ
M. CLUCHIER	procuration à	Mme ORDUNA
M. GOMEZ	procuration à	M. ROBLES
M. SEUBE	procuration à	Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 23 septembre 2026

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

24/09/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Direction des Ressources – Service informatique dispose d'un ensemble de matériels informatiques devenus obsolètes et qui ne sont plus utilisés par les services municipaux.

Ce matériel, composé notamment de 34 écrans et de 119 téléphones, ne présente désormais plus d'utilité pour le fonctionnement des services municipaux et son maintien en stockage entraîne par ailleurs une occupation inutile des espaces disponibles.

Dans le cadre de la recherche d'une seconde utilisation de ces équipements, plusieurs associations ont été sollicitées afin de leur proposer d'en bénéficier. Aucune d'entre elles n'a souhaité récupérer ce matériel, notamment en raison de son ancienneté et de sa vétusté.

Il convient dès lors de procéder au déclassement de ce matériel afin de permettre sa sortie du patrimoine communal et son orientation vers une filière de réemploi, de recyclage ou de



traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), conformément aux règles applicables.

La liste détaillée du matériel concerné, précisant notamment sa marque, son modèle et, lorsqu'il est disponible, son numéro ou identifiant permettant son identification, est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2141-1,

Considérant que le matériel informatique concerné n'est plus utilisé ni affecté aux besoins des services municipaux,

Considérant que ce matériel est devenu obsolète et vétuste et ne présente plus d'utilité pour la collectivité,

Considérant que plusieurs associations ont été sollicitées afin de permettre une réutilisation de ce matériel et qu'aucune n'a souhaité en bénéficier,

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement de ces biens afin de permettre leur sortie du patrimoine communal et leur traitement dans une filière adaptée,

Après en avoir délibéré,

DELIBERE

CONSTATE la désaffectation du matériel informatique listé en annexe, devenu obsolète et inutilisé par les services municipaux.

DECLASSE du domaine public communal le matériel informatique figurant en annexe et de constater son incorporation au domaine privé de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour procéder à la sortie des biens des inventaires et à leur remise à la filière de traitement appropriée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr



LISTE DU MATÉRIEL DÉCLASSÉ

34 Écrans

PACKARD BELL	1	/
IIYAMA PROLITE E1980SD	6	00562,00583,00484,00487
IIYAMA PROLITE E2083H3D	1	00472
HANS SG HX194	7	0423,0421,0416,0417,0415,00625,0425
TERRA	14	0318,0367,0363,0365,00323,00319,00324,00317,0390,0403,0412,0326
VIEWSONIC	2	00418,00414
NEC	1	00314
HP	1	00479
BELINEA	1	00068

119 téléphones

Adept a901

Alcatel temporis 380

Alcatel advanced reflexes

Adept a10

Alcatel 2412

Gigaset A700H

Gigaset A/C